

FUSILADE MAX

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE et n°453/2010/CE modifiant le Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ**1.1 – Identificateur du produit :**

FUSILADE MAX

1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Produit phytopharmaceutique - Herbicide

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DE SANGOSSE S.A.S

Bonnell – CS 10005 - 47480 PONT DU CASSE (France)

☎ : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65

Service en charge des renseignements : Service Réglementaire/Homologation

☎ : 05 53 69 81 89 - Fax : 05 53 47 95 01

Mail : fds@desangosse.com**1.4- Numéro d'appel d'urgence**

Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 – Classification de la substance ou du mélange**

- Conformément au Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :
Classes et catégories de danger : Toxicité pour la reproduction, catégorie 2, Dangereux pour le milieu aquatique Danger aigu, catégorie 1, Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, catégorie 1
Mentions de danger : H361d, H400, H410

2.2 – Éléments d'étiquetage

- Conformément au Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :
Pictogrammes :

Mention d'avertissement : **ATTENTION**Mentions de danger :

H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée

Autres éléments d'étiquetage :

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH208 - Contient fluazifop-P-butyl (ISO); (R)-2-[4-(5-trifluorométhyl-2-pyridyloxy)phénoxy]propionate de butyle. Peut produire une réaction allergique.

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 12/06/2019

2.3 – Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
 Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CAS N° CE N° REACH	Classification selon Règ. 1272/2008/CE	Concentration (% w/w)
POLY(OXY-1,2 ETHANEDIYL), ALPHA-9- OCTADECYNYLOMEGA- HYDROXY-, (Z)	(N° CAS) 68920-66-1	Skin Irrit. 2, H315	20-30
Octan-1-ol	(N° CAS) 111-87-5 (N° CE) 203-917-6 (N° REACH) 01-2119486978-10	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	5-15
Fluazifop-p-butyl	(N° CAS) 79241-46-6	Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	13.4
Calcium dodecylsulphonate	(N° CAS) 26264-06-2; 90194- 26-6 (N° CE) 247-557-8	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	1-5
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol	(N° CAS) 78-83-1 (N° CE) 201-148-0 (N° Index) 603-108-00-1 (N° REACH) 1-2119484609-23	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336	1-5

*Libellé complet des phrases de risque et de mentions de danger : voir section 16.

4 – PREMIERS SECOURS

4.1- Description des premiers secours

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau tiède, paupières ouvertes, et consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : amener la personne à l'air libre.

En cas d'ingestion : appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin, et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une allergie cutanée.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir section 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3- Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 12/06/2019

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection aux sections 7 et 8.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4- Références à d'autres sections

Voir mesures de protection aux sections 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination à la section 13.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 – Utilisations finales particulières

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 – Paramètres de contrôle

Fluazifop-p-butyl (79241-46-6)

UE 8 h TWA: 0.5 mg/m³

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)

France Nom local :Alcool isobutylique

VME (mg/m³) 150 mg/m³

VME (ppm) 50 ppm

VLE(mg/m³) 154 mg/m³

VLE (ppm) 50 ppm

Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984,2016)

8.2- Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement. Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 12/06/2019

conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Demi-masque Type P3, Type A2P3

Protection des mains : Gants EN 374-3 ou EN 374-2

Protection des yeux : Lunettes de sécurité EN 166

Protection de la peau et du corps : combinaison de travail ou vêtement de travail (polyester 65 %-coton 35 % grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

EPI de niveau C1, évalué selon la norme ISO 27065.

EPI partiel : blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié E 14605+A1

Bottes EN certifiées EN 13 832-3, 20006

Les recommandations ci-dessus concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Clair à trouble.

Couleur : marron.

Odeur : faible odeur d'alcool

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 4 - 8

pH solution concentration : 1 % (20-25°C)

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 81 - 89 °C Coupe fermée

Température d'auto-inflammation : 265 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,939 g/cm³ (20°C)

Solubilité : Eau: Miscible avec l'eau

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 22,3 mm²/s (40 °C)

Viscosité, cinématique : 54,8 m²/s (20 °C)

Viscosité, dynamique : 50,7 mPa·s (20 °C)

Viscosité, dynamique : 20,6 mPa·s (40 °C)

Propriétés explosives : Non explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2- Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2- Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 12/06/2019

10.4- Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

10.5- Matières incompatibles

Pas d'information disponible

10.6- Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

FUSILADE MAX

Toxicité aiguë orale : DL₅₀ (rat) : > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë cutanée : DL₅₀ (rat) : 2.000 mg/kg

Substance fluazifop-P-butyl :

DL50 orale rat 2451 - 3680 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 2110 mg/kg

CL50 inhalation rat (mg/l) > 5,2 mg/l/4h rat

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: 4 - 8

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: 4 - 8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

FUSILADE MAX

Viscosité, cinématique 22,3 mm²/s (40 °C)

Substance fluazifop-P-butyl : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1- Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FUSILADE MAX

CL50 96 h poisson 20 mg/l *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)

CE50 48 h crustacé 20 mg/l *Daphnia magna*

EC50 72h algae 0,672 mg/l *Pseudokirchneriella subcapitata*

Autres informations écotoxicologiques EbC50 *Pseudokirchneriella subcapitata*, 0.184 mg/l , 72 h

EbC50 *Pseudokirchneriella subcapitata*, 0.184 mg/l , 72 h

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 12/06/2019

Fluazifop-p-butyl (79241-46-6)

CL50 96 h poisson 1,41 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
 CL50 96 h poisson 1,31 mg/l Cyprinus carpio (carpe commune)
 CE50 48 h crustacé > 0,62 mg/l Daphnia magna
 CE50 autres organismes aquatiques 1 0,54 mg/l Americamysis bahia; 96h
 EC50 72h algae 1,4 mg/l Navicula pelliculosa
 EC50 96h algae > 1,8 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
 NOEC chronique poisson 0,077 mg/l Pimephales promelas; 32 d
 NOErC, Pseudokirchneriella subcapitata 1.8 mg/L (96 heures)
 NOErC, Navicula pelliculosa 0.34 mg/L (72 heures)

12.2- Persistance et dégradabilité

Fluazifop-p-butyl (79241-46-6)

Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable.
 Biodégradation DT50(water) 1.5-1.7h; DT50(soil) <2d

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Fluazifop-p-butyl (79241-46-6)

Log Pow > 5,3 (25°C)
 Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

12.4- Mobilité dans le sol

FUSILADE MAX

Tension superficielle 31,5 mN/m (25 °C)
 Fluazifop-p-butyl (79241-46-6)
 Mobilité dans le sol Adsorption dans le sol
 Tension superficielle 66,1 mN/m (20°C)

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

FUSILADE MAX

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
 Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6- Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
 Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'A.D.R. pour la route, de l'I.M.D.G. pour la mer, et de l'I.C.A.O./I.A.T.A. pour le transport aérien.

14.1- Numéro ONU

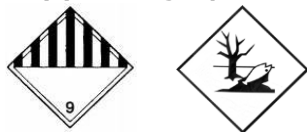
UN3082

14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, NSA (Fluazifop-P-butyl)

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9



14.4- Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 12/06/2019

14.5- Dangers pour l'environnement

Polluant marin.

Ce produit est très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Consulter les sections 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1- Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172/1432c

A partir du 1^{er} Juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 1436 - 4510

Rubrique contraignante : 4510

15.2- Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée pour cette substance.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Abréviations :

Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1

Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 3

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage

DL₅₀: Dose létale 50%

CL₅₀: Concentration létale 50%

CE₅₀: Concentration efficace 50%

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

VPvB: Very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

ADR: Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road – Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route

IATA: International Air Transport Association – Association pour le transport international par voie aérienne de matières dangereuses

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 12/06/2019

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code – Code pour le transport de matières dangereuses par Voie Maritime

Détails des modifications depuis la dernière édition :

Section 2 : Mise à jour des éléments d'étiquetage (ajout de la mention EUH208)

Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.

Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.